

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -03 - 07

Séance du 12 mars 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 2

OBJET :

REGULARISATION DES
DELAISSES
DU CHEMIN DU SAUVET

ACTE D'ACQUISITION
A TITRE ONEREUX
A INTERVENIR AVEC
MADAME NATHALIE LEZIN

PARCELLE CADASTREE
SECTION DI N°368

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT,
VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-
Pierre LE VAN DA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Stéphanie LEITE
(procuration à Madame Elisabeth LALESART), Lydie TOCHE
SOULÉ (procuration à Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Yannick GUEGUEN
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Messieurs Jean-Luc BERNARD et Claude
GIULIANO.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Par délibération en date du 05 avril 2011, complétée par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué le périmètre définitif du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dit de « La Miolane ».

Il est rappelé que l'objet de cette opération a consisté à aménager le quartier de la Miolane, alors insuffisamment équipé, tant en terme de voirie que de réseaux divers (eau, assainissement, rétentions d'eau pluviales, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication...) pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur.

Les travaux ainsi réalisés, qui ont pour effet de rendre constructible le secteur identifié, ont nécessité un élargissement du boulevard de la Litorne et du chemin du Sauvet. Ces derniers étant désormais réalisés, il convient que la Commune devienne propriétaire de l'intégralité de l'emprise des voies suivant actes notariés.

Dans cette perspective, un plan de cession correspondant aux aménagements à réaliser pour la réalisation du Boulevard de la Litorne et de l'aménagement du chemin du Sauvet, voies principales du nouveau quartier, a été dressé en date du 19 juillet 2012.

Il est rappelé que la propriétaire a obtenu une Déclaration Préalable n° DP 083 112 14 O 0102 en date du 10/07/2014 pour une division en vue de construire. Cette autorisation prévoyait la création d'un lot de 89 m² à céder à la Commune dans le cadre du plan de cession susvisé.

Cependant, au cours des travaux de réseaux et de voirie du Boulevard de La Litorne et du chemin du Sauvet, des contraintes techniques ont entraîné de légères modifications d'emprise des cessions à effectuer sur les parcelles concernées.

La Commune a donc fait réaliser un nouveau relevé, dressé en date du 17/02/2017 par l'intermédiaire du géomètre missionné, corrigeant les plans originels afin de les mettre en concordance avec la réalité des travaux effectués.

Un nouveau document d'arpentage a donc été établi afin de corriger les surfaces de la parcelle objet de la cession à titre onéreux selon le document annexé à la présente délibération.

- Cession totale de 87 m² à la Commune – parcelle DN n° 68

Bien que non-obligatoire du fait d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, et afin de fixer les indemnités relatives à cette acquisition, la Commune a saisi les services de France Domaine et un avis daté du 20 janvier 2015 estime la valeur vénale dudit terrain à 8500 € pour une surface de 89 m².

La surface définitive à acquérir relativement au nouveau document d'arpentage étant de 87 m², le montant de l'acquisition par la Commune s'élève donc à 8309 €. Il est également précisé que l'ensemble des frais induits seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires.

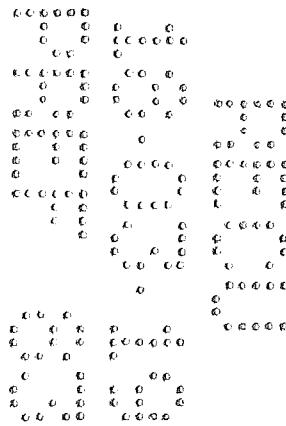
Ainsi fait et délibéré

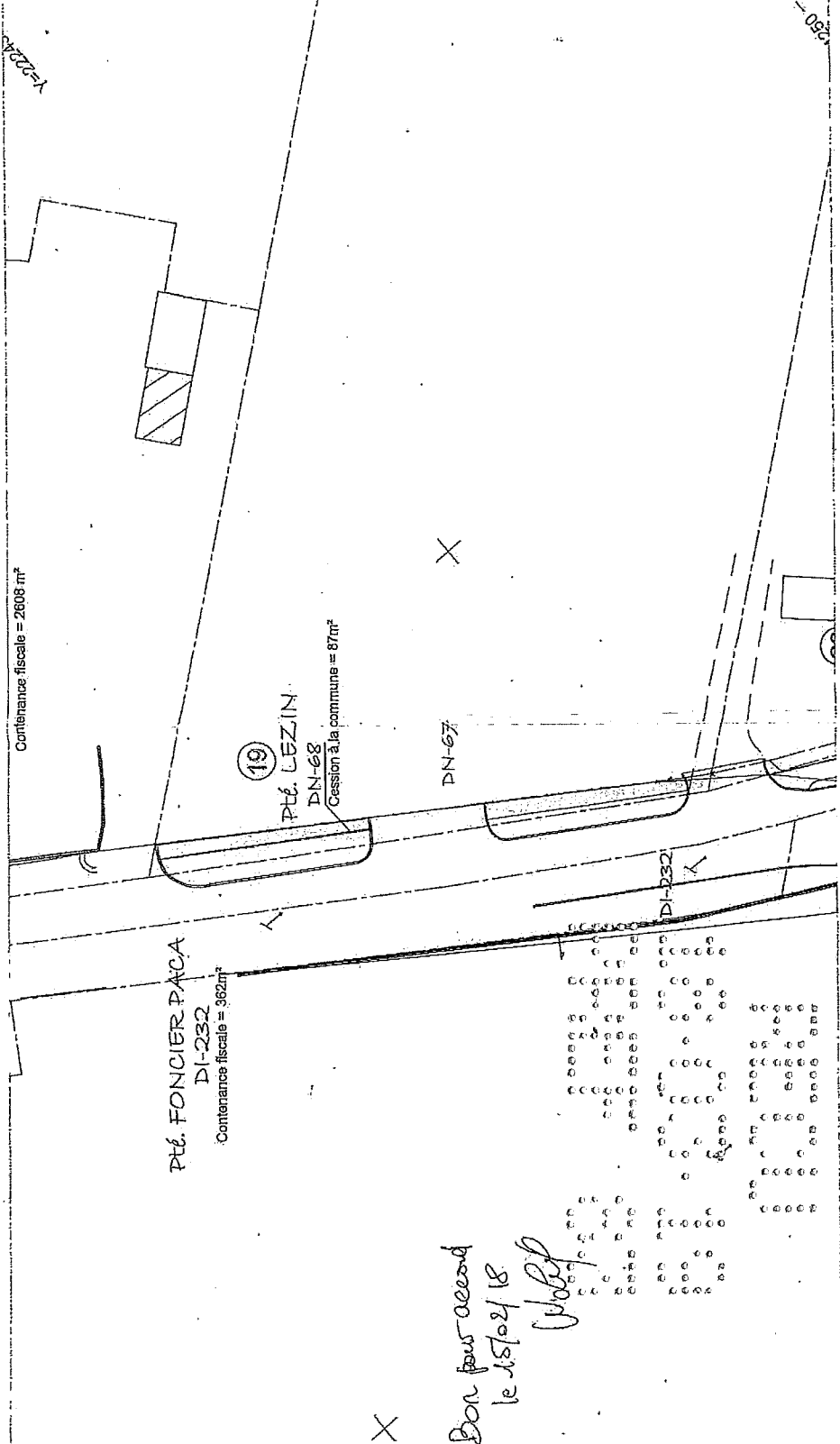
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY





Contenance fiscale = 2608 m²

PTÉ. FONCIER PACA
D1-232
Contenance fiscale = 362m²

19
PTÉ. LEZIN
DN-68
Cession à la commune = 87m²

DN-67

D1-232

Bon pour accord
le 15/02/18
Vobef

X

X

X-222A

Y-032